***Les Rayons de la Transparence !***

**Compte rendu de la réunion du collège de l’administration publique CP-ITIE**

Le collège de l’administration publique (AP) du comité de pilotage (CP) de l’ITIE Togo s’est réuni ce mercredi 02 octobre 2019 dans la salle de réunion du secrétariat technique de l’ITIE. La liste de présence est annexée au présent compte rendu.

La réunion a été **présidée par Monsieur DEDJI Affo Tchitchi,** représentant le Secrétariat Permanent au CP ITIE. **Monsieur PIGNAN GNANSA Palakassi** du Commissariat des Impôts de l’Office Togolais des Recettes (OTR) a assuré **le rapportage** de la réunion.

La réunion a débuté à 16 heures 30 minutes avec comme point de discussion :

* Convenir des modalités de gouvernance du collège de l’administration publique et de façon générale du groupe multipartite (GMP)
* Documents de travail :
* Décret 2010-24/PR créant l’ITIE
* Règlement intérieur de l’ITIE

Il a donc été question d’identifier les difficultés liées à la gouvernance du GMP de façon générale et de proposer des pistes de solutions à soumettre au CP ITIE pour adoption.

A l’issu des échanges, les points ci-après ont été retenus :

* **Difficulté 1 (D1)** : nécessité d’intégrer de nouvelles entités au collège de l’AP non pris en compte par le décret créant l’ITIE.
* **Recommandation 1 (R1) :** comme prévu par l’article 15 du décret, le comité de pilotage doit faire de ces entités absentes au décret, des invités permanents à ses réunions. Il s’agit notamment :
* du Directeur Général des hydrocarbures ;
* du Directeur Général de l’eau ;
* du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
* et du représentant de la Cour des Comptes.
* **R2**: intégrer ces structures au décret en cas de révision de ce dernier.
* **D2** : le décret n’a pas prévu de suppléant pour les membres du CP.
* **R3** : pour le collège de l’AP, chaque structure ou responsable cité par le décret doit désigner un suppléant pouvant le remplacer en cas d’empêchement et transmettre par écrit au Secrétariat Technique (ST) de l’ITIE.
* **R4** : Pour un mandat donné, les représentants des industries extractives qui siègent au sein du CP ITIE doivent également désigner leur suppléant qui les remplacent en cas d’empêchement.
* **R5** : S’agissant des membres de la société civile, la formule suivante a été proposée : à chaque fois qu’un membre de ce collège siège pendant son mandat, le membre devant siéger au prochain mandat est d’office son suppléant. Il faut toutefois préciser que, des avantages ou droits s’il y en a, ne sont destinés qu’au membre principal qui a son mandat qui cours.

Ces propositions sont à intégrer au règlement intérieur (RI) de l’ITIE

* **R6** : en cas de révision du décret, un article devra y être intégré pour préciser le renvoie de l’organisation de la suppléance des membres du CP au RI de l’ITIE
* **D3** : difficulté de la société civile pour la restitution à la base des activités de l’ITIE
* **R7** : Prévoir une ligne désagrégée au budget de l’ITIE qui précise expressément les frais de restitution à la base (voir les recommandations de l’atelier d’auto évaluation de kpalimé organisé en août 2019)
* **D4** : Motivation des acteurs
* **R8** : Voir les recommandations de l’atelier d’auto évaluation de kpalimé d’août 2019
* **R9** : En cas de révision du décret, la gratuité des fonctions des membres du CP tel que précisée à l’article 14 doit être reprécisée pour prendre en compte les frais de cessions.
* **D5** : Assiduité et participation des membres
* **R10** : le règlement de la question de suppléance et de motivation permettra ipso facto de prendre en compte cette difficulté.
* **D6** : code de conduite
* **R11** : Enrichir le RI de l’ITIE en s’inspirant du code de conduite de l’ITIE international, pour ce qui est possible.
* **R12** : Mettre à la disposition de tous les membres du CP ledit code de conduite pour lecture
* **D7** : engagement des parties : gouvernance
* **R13** : Trouver un créneau obligeant le CNS à se réunir : comme par exemple la validation d’un document avant l’évaluation de novembre 2019.
* **R14** : La présentation au Président du CNS des résultats de l’atelier d’auto évaluation et les risques de suspension du Togo à l’ITIE en cas d’évaluation non satisfaisante.

C’est sur cette recommandation que la réunion a pris fin à 18 heures 15 minutes.

Fait à Lomé, le 02 octobre 2019

Le rapporteur

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES (ITIE-TOGO) - SECRETARIAT TECHNIQUE– 4412, Boulevard

Saint Jean-Paul II –08 BP 8288– Téléphone (228) 2226 8990 –Courriel itietogo@yahoo.fr– Site Web [www.itietogo.org](http://www.itietogo.org)